



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Romilly-sur-Seine, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 26

Représentés : 1

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Jean-Michel LATOUR - Marie-Claire FLORET - Bruno FORNES – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Eric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Christophe BOUCHUT - Richard RENAUT – Jean Patrick VERNET - Oumy GIBAUD

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Monsieur Bruno FORNES a été désigné Secrétaire de séance.

N° 24-136 du registre des délibérations

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – CLASSES
DECOUVERTES - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION**

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Madame LUCAS rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le Centre de Vacances « Les Amberts » accueille des classes de découvertes. Elles sont reconduites en 2025.

Les enseignants de toutes les écoles de la CCPRS ont la possibilité de mettre en place des projets pédagogiques. Les enfants pourront bénéficier de diverses activités et sorties pédagogiques, sportives et/ou culturelles proposées aux abords du Lac de la Forêt d'Orient.

Madame LUCAS rappelle également ci-dessous les tarifs de 2024 :

- 16.50 € par personne et par nuitée,
- Gratuité pour le personnel encadrant,
- Mise à disposition d'un agent intercommunal pendant le séjour :
 - pour le nettoyage des sanitaires et des locaux,
 - pour la préparation et le service des repas du midi et du soir.

Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants :

- **17€ par enfant et par nuitée**
- **Gratuité pour le personnel encadrant**
- **Mise à disposition** d'un agent intercommunal pendant le séjour :
 - pour le nettoyage des sanitaires et des locaux,
 - pour la préparation et le service des repas du midi et du soir.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 18 novembre 2024 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : FETHI CHEIKH – GILLES MATHIEU) :

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les classes découvertes :

- 17€ par enfant et par nuitée,
- Gratuité pour le personnel encadrant,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

→ Mise à disposition d'un agent intercommunal pendant le séjour :

- pour le nettoyage des sanitaires et des locaux,
- pour la préparation et le service des repas du midi et du soir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Eric VUILLEMIN
2024.12.16 14:39:39 +0100
Ref:7685920-11535167-1-D
Signature numérique
le Président



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présence délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Communes membres de la CCPRS
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine.
- Service des Finances
- Centre les Amberts

Le Président,

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.